

Pour recevoir de plus amples renseignements, veuillez compléter le formulaire ci-dessous et nous le retourner à cette adresse : Mouvement de la Condition Paternelle Valais Case Postale 935 1951 Sion www.mcpvs.ch

✂.....

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Localité

No de portable

Courriel@.....

Je voudrais

- devenir membre 50 frs par an
- faire partie du comité
- distribuer vos informations
- faire un don
- apporter une aide quelconque
- prenez contact avec moi

A renvoyer au :

Mouvement de la Condition Paternelle Valais
Case postale 935
1951 Sion

MOUVEMENT DE LA CONDITION PATERNELLE VALAIS (MCP VALAIS)

La médiation familiale



La médiation familiale y est définie comme « un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel une tierce personne impartiale indépendante, qualifiée et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution. Son champ d'intervention est vaste, comme le mariage, la séparation, le divorce, le concubinage, les liens inter générationnels, les enfants et les adolescents.

Les rencontres en médiation ont lieu quand les deux parties en souffrance demandent avoir recours à la médiation.

Un rendez-vous est organisé par le médiateur. A la suite du premier entretien, le médiateur propose une poursuite des séances. Les deux parties peuvent accepter ou non cette poursuite. Le médiateur peut également refuser de son plein gré la poursuite si, il ne peut pas être neutre car une des deux parties est une connaissance du médiateur.

Le médiateur entend les deux parties ensemble, et règle le conflit qui peut survenir. Il essaie de trouver une solution qui fera apaiser le conflit et surtout qui convient aux deux parties.

Il faut mettre en évidence qu'à l'issue de la médiation, il n'y aura ni vainqueur ni vaincu, mais deux parties qui ont pu régler leur différent en restant adulte.

Le médiateur peut également faire un calcul des pensions alimentaires à payer, en fonction des revenus de chacun.

Les différentes étapes de la médiation sont :

- l'accueil et l'écoute
- La vérification de décision de se séparer chez les deux membres
- Le bilan conjugal
- Définir les responsabilités parentales (les besoins des enfants sont impérativement pris en compte)
- Définir les responsabilités financières (partage des biens, du patrimoine-budget des enfants).
- Elaboration d'un projet d'entente.

Coût horaire : 80 francs. Les prestations complémentaires telles que la rédaction de projet d'entente sont comprises dans ce tarif. En cas de difficultés financières, il est possible de trouver un arrangement.

Ce flyer a été fait avec la collaboration de

Christine Debons, médiatrice indépendante agréée.

Té (+41) 079 / 327.33.14

CP 2249, Rue des Remparts 8 1950 Sion christine.debons@hotmail.com